



Guide

de la Déclaration Préalable

UNITÉ EXTÉRIEURE

(Pompe à chaleur, climatisation)

Liste des pièces à fournir :

Formulaire

DP1 - Plan de situation

DP2 – Plan de masse

DP4 – Plan des façades ou des toitures

DP5 – Représentation de l'aspect extérieur

DP6 - Insertion graphique

DP7 - DP8 – photographie de près et de loin

*DP11 : Notice faisant apparaître les matériaux et teintes utilisés et les modalités d'exécution des travaux **si votre terrain est situé dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France***. Un cache d'intégration sera également nécessaire si visible depuis le domaine public.

➔ Si votre installation est **non visible depuis l'espace public** (trottoir, voie ouverte au public) ou d'un bâtiment voisin alors celle-ci n'est pas soumise à autorisation. Sauf si vous êtes dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France.

➔ Une déclaration préalable n'est pas nécessaire si celle-ci ne modifie pas l'aspect extérieur du bâtiment, par exemple si celle-ci est posée sur le sol à quelques centimètres de la façade.

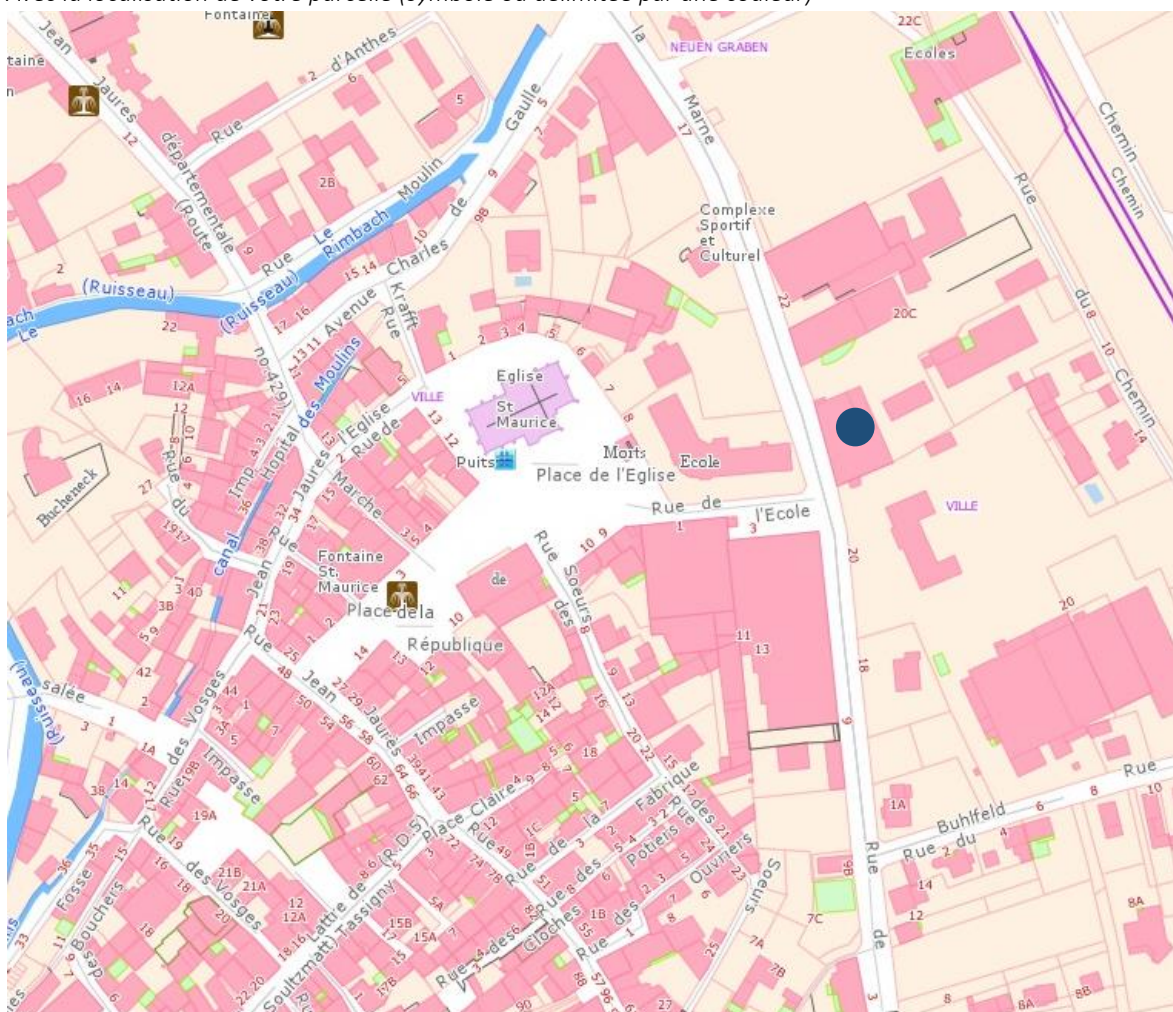
Toutefois, dans le **secteur protégé**, si la pose de votre boîtier nécessite la **construction d'une dalle**, quelle que soit sa surface, vous devez déposer une DP.

FORMULAIRE CERFA (16702*03)

- ⇒ Préciser dans le descriptif la distance entre votre pompe à chaleur et la limite séparative la plus proche.

DP1 : PLAN DE SITUATION

- Avec la localisation de votre parcelle (symbole ou délimitée par une couleur)



Contre-exemple :

- Impossibilité de situer le terrain dans la commune
- Absence d'indication du Nord
- Absence de report des angles de prises de vue des photos.



DP4 : PLAN DES FAÇADES AVANT ET APRES PROJET

FAÇADE LATÉRALE GAUCHE (EST)



FAÇADE LATÉRALE GAUCHE (EST)



PAC installée sous
la gouttière, côté haie

*Faire apparaitre les goulottes si
apparentes.*

*Celles-ci devront être de la même
teinte que la façade et les plus
discrètes possibles.*

DP5 : Représentation de l'aspect extérieur



DP6 : INSERTION GRAPHIQUE (photo non contractuelle)



DP7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (avant travaux)



DP8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (avant travaux)



ATTENTION AU BRUIT !

Dans la mesure du possible, lorsque vous prévoyez l'emplacement d'installation de votre future PAC, quelques règles simples vous permettront de réduire son impact sonore et d'éviter tout désagrément avec votre voisinage.

Voici les critères pour un emplacement idéal :

- le plus loin possible des **limites de propriété** ;
- une distance d'**au moins 20 m** de chez vos voisins ;
- **le plus loin possible des fenêtres**. Ceci est vrai pour vos voisins, mais aussi pour vous ;
- La ventilation **ne doit pas être dirigée vers les voisins**.